

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 22 mai 2025

Délibération N°4

Nombre de membres :	
En exercice :	13
Présents:	10

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	10
Nombre d'abstentions :	1
Vote pour:	9
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le 22 du mois de mai à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 16 mai 2025

Présents : Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F - Mr COUDERC P –
Mr DURAISIN C - Mme SADAKA L- Mr CALMETTES A
Mr VIGUIER T - Mme BARCELO- Mme ROBERT BARRES M –
Mr SANTOS A

Absents avec procuration

Absents excusés:

Absents : Mr MURATET J-- Mr CHAUCHARD C – Mr COUDERC JF

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet de la délibération : Garantie emprunt caution 4 logements sociaux

Vu la demande formulée par SMC habitat et tendant à garantir un Prêt Locatif à Usage Social destiné à la réalisation de 4 logements sociaux,
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de SAUVETERRE-DE-ROUERGUE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 299 126.50 €. Représentant 50 % de l'emprunt d'un montant de 598 253 €. que SMC habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 4 villas à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE.

Le complément est garanti par le Département de l'Aveyron.

Article 2 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 299 126.50 €, représentant 50 % de l'emprunt.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années susdits

Pour extrait conforme.

Le Maire,

René MOUYSSET